

**Règlement du tremplin pour la sélection**  
**de la 1ère partie du concert du 3 novembre à Sardent**

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest et l'association « Rock en Marche » s'associent pour coproduire, dans le cadre de la saison culturelle Creuse Sud-Ouest 2023-2024, un concert du groupe « LA CARAVANE PASSE ». Ce concert s'intègre dans la « Tournée des 20 ans » du groupe, baptisée « Hôtel KARAVAN ». Le concert aura lieu le 3 novembre 2023 dans l'Espace Claude Chabrol à Sardent (Creuse).

**Article 1** Organisation du tremplin

L'association « Rock en Marche » et la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest souhaitent proposer à des artistes et groupes amateurs locaux<sup>1</sup> de musiques actuelles désireux de se produire sur une scène professionnelle en 1ère partie de « LA CARAVANE PASSE ». Elles lancent donc un appel à candidature pour sélectionner le groupe. Les groupes doivent enregistrer leur candidature sur le site internet de l'association avant le 8 octobre 2023 minuit. Ils doivent communiquer deux liens numériques de deux de leurs compositions personnelles d'une durée maximale de cinq minutes. Les reprises ne sont pas autorisées.

**Article 2** Sélection du groupe lauréat

Le jury qui fera la sélection sera composé de membres de l'association « Rock en Marche », du Service Culture Creuse Sud-Ouest, d'élus ainsi que de professionnels reconnus.

La sélection du groupe sera effectuée sur écoute après clôture des inscriptions. Les organisateurs prendront contact avec le groupe par mail pour préciser les étapes suivantes. Le groupe lauréat se produira sur scène devant le public le vendredi 3 novembre 2023 entre 20h et 21h. Le groupe lauréat sera annoncé sur le site internet de l'association et sur les réseaux sociaux.

**Article 3** Défraiement du groupe lauréat

Le groupe lauréat recevra une indemnité forfaitaire de 300€, indépendamment du nombre de membres, pour sa participation au concert du 3 novembre, destinée à couvrir les frais qu'il a engagé : transport, hébergement... Il ne s'agit pas d'une rémunération. Aucune indemnité ne sera due en cas d'annulation de ce concert.

**Article 4** Obligation du groupe lauréat

Le groupe lauréat s'engage à être disponible le 3 novembre dans l'après-midi pour pouvoir participer aux balances (l'horaire sera précisé ultérieurement) et le soir pour le concert. Si le groupe lauréat comporte un ou plusieurs membres mineurs, une autorisation parentale sera demandée.

Le groupe lauréat s'engage à disposer d'au moins 30 mn de compositions originales pour le concert du 3 novembre. Il pourra intégrer des reprises dans son set. La durée du set sera de 45mn environ.

Le groupe lauréat pourra être accompagné d'une personne maximum (photographe, vidéaste, ingénieur son, ingénieur lumière ...)

---

<sup>1</sup> La résidence du groupe doit être dans l'un des trois départements de la région Limousin, au moins un des membres du groupe y réside.

## **Article 5** Obligation des organisateurs

Les organisateurs s'engagent à :

- Fournir une feuille de route au groupe lauréat indiquant le matériel fourni par la salle, les horaires et le temps de passage.
- Respecter le travail des artistes et des groupes
- Assurer l'accueil du groupe : mise à disposition d'une loge, restauration du soir, boissons
- Déclarer l'évènement à la SACEM.

## **Article 6** Droit à l'image

Par l'acceptation du présent règlement, les artistes s'engagent à accepter d'être pris en photo et vidéo lors de l'évènement et à accepter la diffusion de ces photos et vidéos sur les réseaux sociaux et via les moyens de communication de l'association et de la Communauté de commune Creuse Sud-Ouest.